

Département de la CORREZE

Commune de Saint-Angel

ENQUETE PUBLIQUE
au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE)
du 15 juin au 18 juillet 2016

Dossier présenté par la société GATIGNOL en vue d'obtenir la
régularisation administrative d'une unité de travail et de
traitement du bois située à Saint-Angel

1/3 RAPPORT du Commissaire-Enquêteur

Commissaire-Enquêteur titulaire : Jean-Louis DUC
Commissaire-Enquêteur suppléant : Jacques BROCHU

149

RAPPORT D' ENQUÊTE PUBLIQUE

Préambule :

Le présent dossier a pour objet de présenter d'une part le rapport d'enquête publique et d'autre part et dans un second document, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Limoges par décision en date du 28 avril 2016 et nommé par arrêté préfectoral du 26 mai 2016, pour conduire une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur Gilbert Pacheco, président de la société GATIGNOL. Il s'agit d'une demande de régularisation administrative, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), d'une unité de travail et de traitement du bois située route d'Ussel sur le territoire de la commune de Saint-Angel.

Cette enquête conduit à l'établissement par le commissaire enquêteur d'un rapport d'enquête concernant le déroulement de celle-ci, l'analyse du dossier et observations éventuelles, de conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur énonçant son point de vue, les réserves et recommandations souhaitables qu'il croit devoir émettre à l'égard du projet.

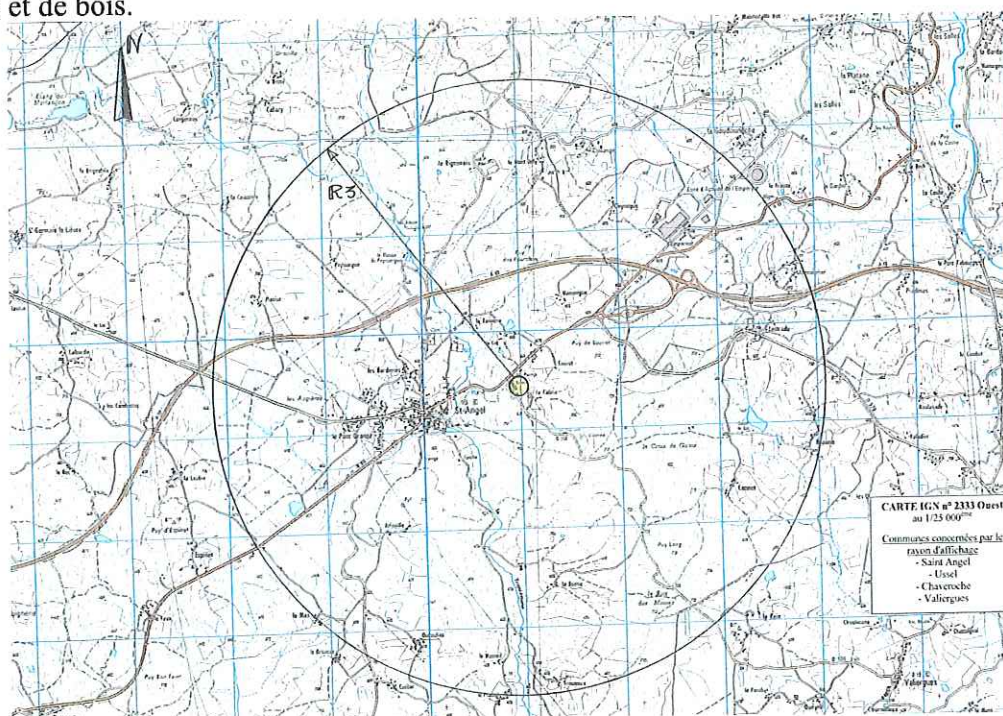
-1- Généralités

Présentation de l'entreprise, sa situation géographique :

La SASU GATIGNOL est implantée sur la commune de Saint-Angel, au nord-est du territoire communal, à 10 km environ au sud-ouest d'Ussel, en bordure de la RD 1089 (ex RN 89).

L'Entreprise est relativement isolée de la bourgade de Saint-Angel, elle se situe à 2 km de la desserte "Ussel Ouest" de l'autoroute A 89 Bordeaux-Lyon.

L'établissement est situé en zone UX du Plan Local d'Urbanisme opposable (zone ayant vocation à accueillir des activités). Le terrain d'assiette de 3ha 77a est entouré, dans un rayon de 300m, par quelques habitations, des locaux commerciaux, un bâtiment industriel et également de terrains agricoles et de bois.



26

Les périmètres environnementaux identifiés les plus proches du site sont les ZNIEFF de type I de la vallée de la Triouzoune : « étang du Merlançon et ruisseau de Longéras » à environ 4 km au nord-ouest et « bois Laborde » à 3,2 km au sud-ouest, la ZNIEFF de type II de la vallée de la Triouzoune à l'amont du lac de Neuvic à 500 m à l'ouest ou encore le site Natura 2000 des ruisseaux de la région de Neuvic à 9 km au sud-ouest.

Enfin la commune de Saint-Angel est incluse dans le périmètre du PNR Millevaches en Limousin.

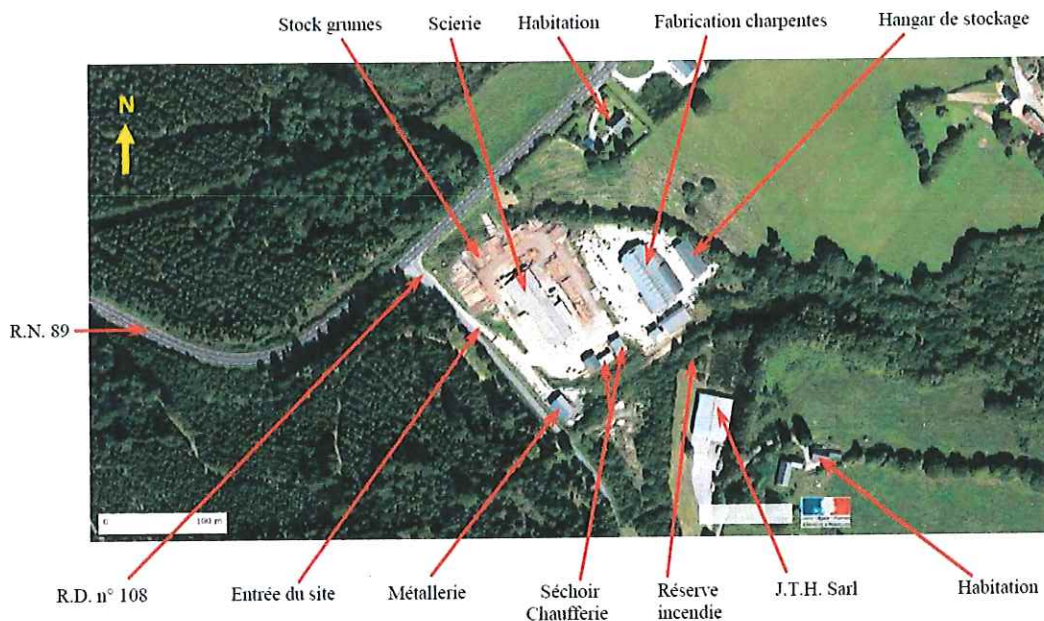
Présentation de l'entreprise, ses activités :

La SASU Gatignol est une entreprise de la première transformation du bois (activités d'exploitation forestière, de sciage et de traitement du bois) et de la seconde transformation (conception, fabrication et montage de charpentes et bâtiments bois).

Cette société a été fondée en 1952 par Mr Pierre Gatignol. Elle était implantée au Monestier Port-Dieu, à 15 km environ au nord de Bort Les Orgues.

Depuis sa création, l'entreprise s'est progressivement développée avec, en 1991, la création d'une unité de sciage à Saint-Angel sur un terrain de 3ha 77a.

Le regroupement de l'ensemble des activités de l'entreprise sur le site de Saint -Angel est intervenu en 2000. Plusieurs bâtiments d'une surface totale de 3 945 m² dont les 2 principaux abritant la scierie d'une part et l'unité de fabrication de charpentes bois d'autre part, ainsi que la métallerie, la chaufferie bois, des locaux techniques, un hangar de stockage des bois secs, un hangar matériaux et les bureaux concourent à l'activité du site.



La SASU Gatignol emploie 46 salariés permanents à plein temps et M. Gilbert Pacheco en est le gérant majoritaire.

La Société exerce son activité principale à l'aide de son unité de sciage dont le volume consommé annuellement est au total, sur le dernier exercice clos, d'environ 11 200 m³ grumes sur écorce.

Issus du débitage de ces bois, la scierie de l'Entreprise a produit en 2014 environ 5 500 m³ de sciages bruts. Ces grumes proviennent toutes de bois résineux du Limousin, ou des départements limitrophes (Cantal, Puy de Dôme), les sciages débités étant destinés dans leur plus grande partie aux marchés de la charpente traditionnelle, en alimentant l'atelier aval de fabrication de bâtiments bois.

L'entreprise travaille en totalité des bois résineux : Sapin - Epicéa pour 40 % et Douglas pour 60 % .

54

Par ailleurs, l'Entreprise commercialise ses produits connexes du sciage, plaquettes papetières, sciures, écorces et chutes courtes représentant respectivement 3 050 Tonnes, 950 Tonnes, 720 Tonnes et 150 Tonnes.

L'entreprise GATIGNOL exerce en plus de ses activités le traitement d'environ 4 300 m³ de sciages par an par trempage en traitement insecticide et fongicide et a acquis en 2010 une nouvelle station de préservation des bois en conformité avec les normes environnementales.

Le principe de ce type de traitement par trempage court est d'immerger des charges d'éléments de bois pendant un temps déterminé dans un bain contenant un produit fongicide et insecticide. Les traitements ont pour but de conférer aux planches des qualités de bonne conservation dans le cadre de l'usage qui en sera fait. La capacité maximale de production est bien inférieure à 75 m³ de bois par jour.

Le volume utile de ce bac est de 20,25m³, ce qui relève d'une **autorisation** :

Rubrique **2415.1** Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés ;
Quantité > 1 000 litres

Présentation de l'entreprise, sa structure administrative :

Raison sociale : S.A.S.U. GATIGNOL

Forme juridique : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Siège social: Route d'Ussel – 19200 SAINT-ANGEL

Montant du capital social : 200 000 €

Répartition du capital : SAS E.C.M. : 100,0 % (La SAS "Etudes Conseils Management" est détenue en intégralité par M. Gilbert Pacheco)

N° Siret : 324 568 617 00033

N° Code NAF : 4391 A

Date de création : 01/06/1982

Activités exercées: Exploitation forestière – Scierie – Fabrication de charpentes

En 2014, la SASU Gatignol a employé sur le site un effectif de 46 salariés permanents.

Les horaires de travail sont les suivants :

Du lundi au jeudi: 8h00/12h00 13h00/17h00

Le vendredi: 8h00/12h00 13h00/16h30

Les horaires de travail sont annualisés et aménagés avec des journées compensatoires de repos, afin de ramener la moyenne d'heures de travail sur l'année à 35 heures par semaine.

L'entreprise ne dispose pas de délégués du personnel (procès verbal de carence).

La SASU Gatignol a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 9 M€ HT en 2014 (sur 18 mois).

En outre et compte tenu des modalités de détermination et de constitution de garanties financières, l'entreprise n'a pas à constituer le montant de cette garantie financière.

Objet de l'enquête :

La SASU Gatignol souhaite actualiser administrativement sa situation au regard de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Désignation des activités	Rubrique	Critère de classement	Régime
Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés ; Quantité > 1 000 litres	2415.1	20 250 litres de produit dilué dans le bac	Autorisation
Atelier où l'on travaille le bois ou les matériaux combustibles analogues ; Puissance installée > 200kw	2410-B.1.	Puissance installée de 680 kw Puissance souscrite de 460 kw	Enregistrement
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés ; 1 000m ³ < Volume ≤ 20 000m ³	1532.3	Stock moyen bois de sciage verts, en grumes, en billions ou en sous-produits de 2 625m ³ sans excéder 3 200m ³	Déclaration
Broyage, concassage...des substances végétales et de tous produits organiques naturels ; 100 kw < puissance < 500kw	2260.2.b	Puissance installée de 165 kw	Déclaration

Cadre juridique :

Cette enquête était régie par le Code de l'Environnement, notamment son livre I^{er}, titre I chapitre III et son livre V, titre I^{er}.

La réglementation propre aux ICPE est consultable notamment sur le site :
<http://www.ineris.fr/aida/>

-2- Analyse de l'étude d'impact et de dangers

L'étude d'impact me paraît complète, proportionnée par rapport à l'importance du projet et comprend les différents chapitres suivants:

- Etat initial du site,
- Inconvénients résultant des installations et mesures compensatoires prévues,
- Effets directs et indirects, temporaires ou permanents des installations sur l'environnement,
- Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- Effets des activités de l'entreprise sur la santé et mesures envisagées pour les atténuer,
- Utilisation rationnelle de l'énergie,
- Les conditions de remise en état du site après exploitation,
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu – choix du site,
- Difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet,
- Conclusion – coût des mesures compensatoires et échéancier,
- Résumé non technique de l'étude d'impact.

Le résumé non technique reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire, lisible et très compréhensible pour un public non averti.

L'état initial de l'environnement me semble suffisamment détaillé. (situation géographique, situation environnementale : cadre biologique et écologique, cadre paysager et patrimonial, cadre géologique et hydrogéologique, données climatiques, cadre socio-économique et humain, équipements industriels et commerciaux, infrastructures, risques naturels).

Les enjeux environnementaux sont clairement identifiés, tous les impacts potentiels ont été étudiés : ceux liés au transport et à l'approvisionnement, aux nuisances sonores, à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air, aux déchets.

Les raisons du choix du site sont explicitées : vaste site proche des grands axes de communication, à l'écart du centre du bourg et compatibilité des installations avec le PLU de Saint-Angel, en rappelant toutefois qu'il s'agit ici d'une régularisation administrative et non d'un nouveau projet industriel.

Les mesures prises ou prévues pour Eviter, Réduire ou Compenser (ERC) les effets négatifs liés aux installations sont également déclinées pour tenir compte des éventuels impacts sur l'environnement, en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, les milieux naturels, les équilibres biologiques, le voisinage, l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique.

L'entreprise est soumise, en fonction de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à une **autorisation** d'exploiter présentée au titre de

La rubrique 2415.1, concerne l'activité installation de mise en œuvre et de stockage de produits de préservation.

Le danger qui résulte de cette activité est essentiellement le risque de contamination du sol et donc des eaux par les produits de traitement :

« Le principe de ce type de traitement par trempage court est d'immerger des charges d'éléments de bois pendant un temps déterminé dans un bain contenant un produit fongicide et insecticide. Les traitements ont pour but de conférer aux planches des qualités de bonne conservation dans le cadre de l'usage qui en sera fait. La capacité maximale de production est bien inférieure à 75 m³ de bois par jour.

Le bac de trempage est situé sous le bâtiment de fabrication des charpentes et repose dans une cuve métallique de rétention, étanche et résistante à l'agressivité du produit de traitement -une solution de SARPECO 850 à 5 %- elle-même installée dans une fosse maçonnée, étanchéifiée.

Ce produit se présente sous forme concentrée, il est conditionné dans un conteneur de 1000 litres, qui est stocké sur une rétention métallique individuelle, dans la station de préservation, sur sol étanche.

Une cuve de rétention implantée sous le bac de trempage permet de recueillir les fuites quelque soit la hauteur et la pression de celles-ci. Le volume de la cuve de rétention est supérieur au volume du bain de plus de 12 m³.

En cas d'incident (débordement du bac dans la cuve de rétention) une motopompe permettra de renvoyer le produit dans le bac. Celui-ci est équipé d'un système anti-débordement bloquant ainsi la descente de la charge et déclenchant une alarme sonore ».

Risque de contamination des eaux par :

- les eaux usées,
- l'égouttage des bois après traitement,
- la délavabilité des bois par l'eau de pluie,
- la rupture du bac ou d'un emballage contenant du produit,
- la contamination des eaux par les eaux d'extinction en cas d'incendie du bois traité.

Les eaux usées. Le procédé utilisé ne génère aucune eau usée. Il n'y a donc pas lieu de créer de structure de traitement ou de collecte à cet effet.

L'égouttage des bois. Après trempage, le bois est égoutté au dessus du bac, l'excédent de produit retombe ainsi par gravité dans le bac. Il n'y a de ce fait aucune perte de produit.

Délavabilité des bois. Les bois fraîchement traités sont stockés sous un auvent dans le bâtiment de fabrication des charpentes ce qui élimine ainsi tout risque de délavage du bois traité par l'eau de pluie.

Rupture du bac ou du conteneur produit. Le bac et le conteneur produit sont installés sur et au dessus d'une capacité de rétention étanche. En cas de rupture d'un élément contenant du produit, ce dernier se retrouverait au sein de la rétention. Le produit serait alors pompé et reconditionné.

L'Entreprise équipera prochainement sa station de traitement d'un dispositif de disconnection avec clapet anti-retour afin d'éviter toute pollution du réseau d'eau communale. Elle se dotera également dotée d'une cuvette de rétention étanche de 1 200 litres afin de transporter à l'élévateur le conteneur de produit concentré (1 000 litres) en toute sécurité sur cette station de traitement, lors des manutentions du conteneur de produits.

Les eaux d'extinction. Le stock de bois traité reste sous abri jusqu'à expédition et sur un sol étanche qui devra être aménagé en 2016 pour créer une rétention. Afin de récupérer les 15 à 20 m³ d'eau d'extinction, cette rétention sera légèrement inclinée en direction du fond de celle-ci, vers un puisard. Dans celui-ci une pompe équipée d'un filtre pourra permettre de renvoyer provisoirement les eaux d'extinction dans la rétention du bac.

A noter que le produit de traitement est très difficilement inflammable ainsi que le bois fraîchement traité compte tenu de sa forte humidité, qu'un feu de bois à son origine n'est jamais très virulent et se combat aisément à l'aide d'extincteurs ou de lances à eau pulvérisée.

Le produit concentré est stocké dans un conteneur rigoureusement fermé, sans possibilité de dégagement de Composés Organiques Volatils (COV). Le remplissage du bac de traitement est réalisé deux fois par mois environ, à raison d'une heure par remplissage.

La rubrique 2410 concerne l'activité atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.

Le danger qui résulte de ces activités est essentiellement le risque de pollution atmosphérique suite à un incendie ou aux envolées de poussières de bois ainsi qu'une nuisance sonore due au fonctionnement des machines outils.

Pollution atmosphérique suite à un incendie. L'entreprise utilise pour sa fabrication essentiellement du bois et aucun autre composant chimique risquant de perturber l'environnement immédiat.

Pollution atmosphérique suite aux envolées de poussières de bois. Les copeaux issus du rabotage, de l'ordre de 50 à 60 m³, sont collectés par aspiration dans un box totalement fermé et couvert, afin d'éviter les envols de poussière dans l'atmosphère. L'Entreprise n'usine pas de bois traités et n'exerce pas d'activité de ponçage, génératrice de poussières.

Nuisances sonores. Toutes les activités bruyantes où l'on travaille le bois sont exercées à l'intérieur des différents bâtiments du site, relativement isolés et à l'écart de toute habitation. Des mesures sonores seront à réaliser tous les 3 ans au droit des maisons d'habitation. Il est à rappeler que l'entreprise ne travaille qu'en période diurne et que le plan de circulations impose une limitation de vitesse de 10 km/h.

Émissions de fumées. L'entreprise dispose d'une chaufferie fonctionnant en automatique avec des sous produits d'usinage du bois et alimentant en chaleur la cellule de séchage artificiel. Cette chaudière, d'une puissance de 725 kW, respecte les normes en vigueur concernant les rejets de fumées dans l'atmosphère. La Société fait réaliser annuellement un contrôle technique de son installation afin d'en vérifier le bon fonctionnement.

Enfin l'entreprise dispose d'une station de stockage et de distribution de gas-oil et de GNR, dans une cuve compartimentée double enveloppe de 15 000 litres avec détecteur de fuites et alarme sonore de sécurité. Le remplissage en carburants des engins de manutention est effectué sur une aire étanche avec puisard central collectant les égouttures, les dirigeant avec les eaux pluviales potentiellement souillées vers un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures.

Les différentes huiles industrielles sont également entreposées sur des cuvettes de rétention, dans le local technique de la scierie fermé et couvert, sur dalle étanche.

Cette étude d'impact présente les moyens mis en œuvre pour ne pas engendrer de perturbations sur l'environnement, en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels, les équilibres biologiques, les biens et le patrimoine culturel, le voisinage, l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique, d'autant que des périmètres environnementaux identifiés sont proches du site (ZNIFF, Natura 2000).

L'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques identifiés par les installations du site et traite des chapitres suivants :

- Descriptif de l'installation,
- Risques extérieurs à l'établissement,
 - *Les risques d'origine naturel : séismes, mouvements de terrains, foudre, feux de forêts, inondations.
 - *Les risques liés aux actes de malveillance : malveillance-attentat, vols.
 - *Les risques d'origine externe : accidents proches liés aux installations voisines, risques liés aux dessertes routières et ferroviaires, chutes d'aéronefs.
- Méthodologie d'analyse des risques mis en œuvre ,
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers,
- Recensement et hiérarchisation de l'ensemble des scénarios de risques à l'intérieur du site et moyens mis en œuvre,
 - *Détermination et hiérarchisation de l'ensemble des scénarios envisageables
 - *Réduction des risques-moyens mis en œuvre : risques incendie, pollution des eaux et du sol, de pollution atmosphérique.
 - *Analyse critique des mesures de maîtrise des risques : risques de pollution des eaux et du sol, d'incendie et d'explosion, scénarios associés, effets dominos.
- Organisation de la sécurité,
- Résumé non technique de l'étude de dangers.

Le résumé non technique reprend de façon très précise les éléments de l'étude des dangers. Celui-ci est parfaitement compréhensible pour un public néophyte.

Synthèse des risques externes :

<i>Points examinés</i>	<i>Potentiel de risque</i>	<i>Mesures de prévention</i>
Séisme	Non	Sans objet
Mouvements de terrain	Pollution	Cuves de rétention
Foudre	Incendie ou électrocution	Installation de parafoudres, liaisons équipotentielles courant 2016
Feux de forêts	Non	Sans objet
Inondations	Non	Sans objet
Malveillance – Vols – Attentats	Dégradation des équipements, vols, incendie, pollution	Talus conséquents, grillages et barrière à son accès, bâtiments fermés
Installations voisines	Non	Sans objet
Dessertes routières	Perte de contrôle d'un véhicule	Retrait des zones de production et de stockage par rapport à la route
Dessertes ferroviaires	Non	Sans objet
Chutes d'aéronefs	Incendie, explosion	Site très éloigné d'aéroports en dehors des zones d'envol et d'approche

Synthèse des risques liés aux substances stockées :

Activité ou équipement	Localisation	Mode de défaillance	Causes	Conséquences	Observations (Barrières Existantes)
Cuve fuel et GNR	Extérieur, à l'entrée du site	Fuite d'hydrocarbures	-Corrosion de la cuve -Usure de la cuve ° Électricité statique °Travaux par point chaud °Foudre	-Pollution du milieu naturel °Incendie	-Cuve métallique double enveloppe, très récente Détection de fuites °Interdiction de fumer-cuve isolée
Sciages non traités	Extérieur et hangar	Incendie de matériaux combustibles	- Action involontaire (cigarettes ...) - Travaux par point chaud -Foudre	Flux thermique	Stockage de bois massifs
Sciages traités	Hangar	Exposition aux intempéries, Incendie	- Délavage par les eaux pluviales - Action involontaire -Foudre	Pollution Flux thermique	Stockage de bois massifs sous abri Faibles quantités
Emballages plastiques et cartons	Bennes en extérieur	Incendie	- Action involontaire (cigarettes,...)	Flux thermique	Très faible quantité
Écorces	Box de stockage	Incendie	- Action involontaire - Fermentation	Flux thermique	Enlèvement régulier Produits humides
Copeaux de rabotage	Box de stockage	Incendie	- Action involontaire	Flux thermique	Faible stockage Activité ponctuelle et épisodique
Sciures	Box de stockage	Incendie	- Action involontaire - Travaux par point chaud - Défaillance électrique (court circuit)	Flux thermique	Enlèvement régulier Produits humides
Plaquettes	Boxes de stockage	Incendie	- Action involontaire - Travaux par point chaud - Défaillance électrique (court circuit)	Flux thermique	Produits verts Enlèvement régulier
Produit de traitement concentré	Conteneur dans la station de traitement	Fuite	- Dépotage, heurt	Pollution	Stockage en conteneur étanche et éprouvé, sur rétention
Produit de traitement dilué	Bac dans la station de traitement	Fuite	- Heurt - Action involontaire - Corrosion du bac	Pollution	Bac éprouvé sur rétentions Matériel très récent

Les phénomènes dangereux identifiés et qui ont fait l'objet d'une modélisation sont les incendies des différentes aires de stockage. Ils sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site.

L'avis « favorable » de l'Autorité Environnementale du 6 juin 2016 conclut :
 « ...S'agissant d'une demande de régularisation, les phases d'exploitation et de remise en état du site ont été plus particulièrement développées dans l'étude d'impact. Celle-ci est proportionnelle à l'importance des installations, des activités et à leurs incidences sur l'environnement et la santé. Les enjeux environnementaux relatifs à cette demande de régularisation sont correctement pris en compte et traités de manière claire dans le dossier tel que communiqué. »

Notice d'hygiène et sécurité : La SASU Gatignol avec un effectif de 46 salariés n'a pas de Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail au sein de son établissement. La SASU Gatignol ne dispose pas de Délégués du Personnel (PV de carence).

Par courrier du 25 mai 2016, l'ARS a émis un *avis favorable* au dossier présenté.

-3- Organisation et déroulement de l'enquête

Composition du dossier mis à la disposition du public:

Le dossier mis à l'enquête se composait :

- d'un dossier de demande d'autorisation comprenant l'étude d'impact, l'étude de dangers et leurs résumés non techniques respectifs, la notice d'hygiène et sécurité ;
- d'un dossier regroupant l'ensemble des annexes ;
- de l'avis de l'autorité environnementale du préfet de Région en date du 6 juin 2016.

ainsi que les documents administratifs :

- l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 portant ouverture de l'enquête publique ;
- le registre d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation était complet, clair et pédagogique, compréhensible du grand public.

Désignation du commissaire- enquêteur :

Par décision du président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 18 avril 2016, le rédacteur, M. Jean-Louis DUC a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête publique faisant l'objet du présent rapport et M. Jacques BROCHU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Puis par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2016, M. le Préfet de la Corrèze a ordonné la mise à l'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du présent projet et en son article 2 a repris la désignation des commissaires-enquêteurs.

Modalités de l'enquête :

L'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 a fixé les dates de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 juin 2016 au lundi 18 juillet 2016 inclus. Le dossier mis à l'enquête était consultable en mairie de Saint-Angel.

Les permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Angel définies dans l'arrêté préfectoral et reprises dans l'affichage en mairie et dans la presse se sont tenues:

- le lundi 15 juin 2016 de 9h à 12h,
- le mardi 21 juin 2016 de 14h à 17h,
- le lundi 27 juin 2016 de 9h à 12h,
- le vendredi 8 juillet 2016 de 14h à 17h,
- le lundi 18 juillet 2016 de 14h à 17h.

Visite des lieux :

Au préalable, j'ai organisé une réunion avec le porteur de projet, M. Gilbert Pacheco, Président de la SASU Gatignol. Cette réunion fixée au mardi 7 juin 2016 à 14h a permis de m'éclairer sur la teneur du projet, de rappeler les règles de l'enquête à venir, notamment celle relative à l'affichage, de vérifier la composition du dossier et une visite sur site a conclu cette réunion.

Information du public:

Le public a été informé par voie d'affichage en mairie de Saint-Angel et à l'entrée du site de la SASU Gatignol ; Il devait en être de même pour les communes d' Ussel, Chaveroche et Valiergues.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

La montagne : les 1^{er} et 17 juin 2016,

La Vie Corrézienne : les 3 et 17 juin 2016.

Avis des communes concernées:

Conformément aux dispositions du code l'environnement, les conseils municipaux impactés par cette enquête devaient formuler un avis avant le 2 août 2016 :

- Délibération du conseil municipal de Saint-Angel en date du 6 août 2016 : Avis Favorable
- Délibération du conseil municipal d'Ussel en date 22 juin 2016 : Avis Favorable
- Délibération du conseil municipal de Chaveroche en date du 25 juillet 2016 : Avis Favorable
- Délibération du conseil municipal de Valiergues en date du 22 juillet 2016 : Avis Favorable

L'enquête s'est déroulée dans de bonne condition matérielle, la salle du conseil municipal étant mise à ma disposition et aucun incident n'a été relevé lors de cette enquête.

A la clôture de l'enquête, aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été formulée sur le registre d'enquête.

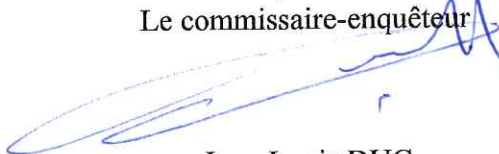
De même aucune lettre ou note n'a été reçue en mairie pendant la durée de l'enquête.

Il est à rappeler qu'il s'agissait d'une régularisation administrative de la situation de l'entreprise en activité sur le site depuis 1991.

A l'issue de l'enquête, j'ai remis à M. Gilbert Pacheco le Procès Verbal de fin d'enquête (Cf annexes 3/3).

Mon avis personnel et motivé sur la globalité de cette demande d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement fait l'objet d'un document séparé (2/3).

Fait à VIAM, le 09 août 2016
Le commissaire-enquêteur



Jean-Louis DUC